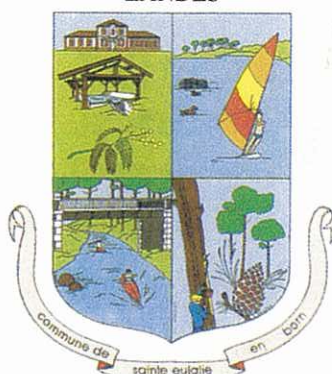




LANDES



PLAN LOCAL D'URBANISME

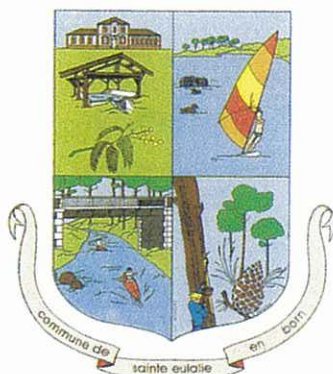
6.b Annexes sanitaires



Atelier d'environnement et d'urbanisme
14, rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67



LANDES



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.b1 *Eau potable*



Atelier d'environnement et d'urbanisme
14, rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67



Note descriptive du réseau d'eau potable par la société fermière Veolia Eau

Origine de la ressource

La commune de Sainte Eulalie en Born est alimentée par la station d'eau potable d'Ispe, située sur la commune de Biscarrosse. L'eau est soit puisée dans le Lac de Sanguinet soit issue des forages présents sur le site. Si l'eau provient du lac, elle est d'abord traitée pour éliminer les différentes particules en suspension par un procédé physico-chimique (étape de coagulation, floculation, décantation) avant d'être filtrée. Cette étape d'affinage pour l'élimination des particules en suspension permet aussi d'éliminer les parasites susceptibles d'être présents dans l'eau brute. Elle est ensuite mise à l'équilibre.

Quelle que soit l'origine de l'eau (forage ou lac) l'eau est désinfectée avant de rejoindre le réseau de distribution pour éviter tout développement bactérien pendant son voyage jusqu'au robinet du consommateur.

Caractéristiques du réseau de distribution

L'eau transite par le château d'eau Fallot situé sur la commune de Saint Eulalie en Born, par une canalisation de refoulement-distribution. Ce château d'eau, d'une capacité de 500 m3, permet d'assurer l'approvisionnement en eau des habitants en cas d'incident d'alimentation (coupure électrique suite à une tempête, casse sur la canalisation d'alimentation en provenance de l'usine d'Ispe,...).

Le réseau de distribution est essentiellement composé de canalisations en PVC. Une canalisation maitresse en fonte de diamètre 250 mm amène l'eau de l'usine d'Ispe via la commune de Parentis et permet d'alimenter la commune de gastes. A noter la présence de quelques canalisations en amiante-ciment.

La défense incendie n'est pas systématiquement assurée dans les antennes de la commune de Sainte Eulalie par le réseau d'eau potable, notamment les quartiers Sud.



Equipements de stockage

St 04 FALLOT

- I - IDENTIFICATION

Type	STATION DE STOCKAGE	N° interne	I 540.0- st 04	Dernière mise à jour	2009
Dates		Situation		Plans de référence	
Construction :	1975	Département :	40 - LANDES	rèseau :	B1
Mise en service :	1975	Collectivité :	S. I. DE PARENTIS	cadastre :	B1
Prise en charge :	1975	Commune :	STE EULALIE EN BORN	Installations en jouissance temporaire	
Dernier renforcement :	-	Situation :	Fallot	Code traité :	5400
Abandon :	-	Adresse :	CD n° 652	Ensemble technique :	02

- II - EXHAURES

Point d'eau	E1	-	-
ouvrage :	FORAGE	.	.
nom :	FALLOT	.	.
traitement :	néant	.	.
observations :	abandonné	.	.

- III - EQUIPEMENTS

TRAITEMENTS				TELESURVEILLANCE	
T1		T2		Nombre d'alarmes :	
Type	Produit utilisé	Type	Produit utilisé	Téléalarme :	-
néant				Télégestion :	11
				AUTRES EQUIPEMENTS	

- IV - STOCKAGE

bâche de reprise	S1	-	-
remplissage :		.	.
capacité en m3 :	néant	.	.
cote NGF T.P. en m :	.	.	.
cote NGF radier en m :	.	.	.
cote NGF T.N. en m :	.	.	.
Pompage :	.	.	.
observations :	.	.	.

- V - POMPAGE

Pompes	P1	-	-	-	-	-	-	-
Aspiration								
Marque :	néant							
Type :								
Débit m3/h :								
H.M.T. m :								
Puissance Kw :								
Refoulement :								
Ouvrage pression :								
observations :								

- VI - RESERVE SURELEVEE

réservoir	R1	-	-
remplissage :	Scé Gastes	.	.
ouvrage :	Château d'eau	.	.
capacité en m3 :	500	.	.
cote NGF T.P. en m :	66,40	.	.
cote NGF radier en m :	61,00	.	.
cote NGF T.N. en m :	31,00	.	.
hauteur de la tour en m :	30,00	.	.
observations :	.	.	.

- VII - ALIMENTATION ELECTRIQUE

Branchement				Contrat :					
Provenance :	réseau	Distributeur :	EDF	Tension :	BT	Tarif :	simple	Puissance :	3

Qualité de l'eau distribuée

Voir document joint.



Statistiques sur le territoire de Sainte Eulalie

SAINTE EULALIE EN BORN	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	785	785	1 074	1 074	1 009
Nombre d'abonnés (clients)	666	698	778	810	845
Volume vendu (m3)	70 736	71 862	70 257	84 826	75 103

Perspectives d'évolution du réseau

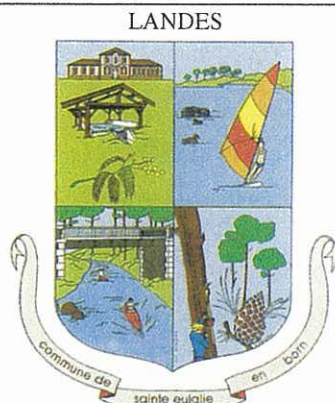
Possibilités de raccordement et d'alimentation, problèmes éventuels) au regard du projet de PLU qui prévoit la possibilité de créer environ 200 logements nouveaux pour les 10 années à venir.

En préalable, à l'horizon 2012, la commune sera dotée de son propre forage qui servira également à alimenter la commune voisine de Gastes. Le débit du forage tiendra compte des évolutions futures des deux communes.

Concernant le réseau, l'existence d'une canalisation fonte en DN 250 mm qui traverse la commune permettra de répondre favorablement au développement urbanistique de Ste EULALIE EN BORN.

Son positionnement proche des zones ouvertes à l'urbanisme favorisera le raccordement de ces dernières sur cette conduite.

Novembre 2010



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.b2 *Assainissement*



Atelier d'environnement et d'urbanisme
14, rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67



Syndicat d'équipement des communes

COMMUNE DE STE EULALIE EN BORN

Note relative à l'assainissement

Établi par : Bruno DUCOS

■ **Données générales**

La commune de STE EULALIE EN BORN a transféré sa compétence assainissement collectif au SYDEC depuis le 01/06/2004.

Principaux chiffres pour l'année 2009 :

- 470 abonnés pour 1 072 habitants desservis
- 39 284 m³ facturés à l'assainissement collectif
- 11 kms de réseau
- 5 postes de refoulement
- 28 tonnes de boues évacuées vers l'unité de compostage du SYDEC
- 56 000 kW consommés d'énergie électrique
- 100 % de conformité de rejet des effluents
- La capacité de l'ancienne station d'épuration (1800 EH) se trouve dépassée pendant une quinzaine de jours durant la période estivale

■ **Données relatives à la nouvelle station d'épuration**

Filière de traitement : Boues activées d'une capacité de 2 000 EH en basse saison et 4 000 EH en haute saison

Poste de refoulement principal à débit variable de 96 m³/h maximum

Prétraitement : tamis rotatif

Limiteur de débit en sortie du prétraitement :

- 69 m³/h maximum vers le bassin d'aération
- 27 m³/h vers le bassin tampon

Ancien bassin d'aération transformé en bassin tampon de 280m³/h

Bassin d'aération en chenal à niveau variable :

- 4,5 m en saison basse (560 m³ pour 2 000 EH)
- 7 m en saison haute (870 m³ pour 4 000 EH)



Syndicat d'équipement des communes

COMMUNE DE STE EULALIE EN BORN

Clarificateur : diamètre 13,40 m

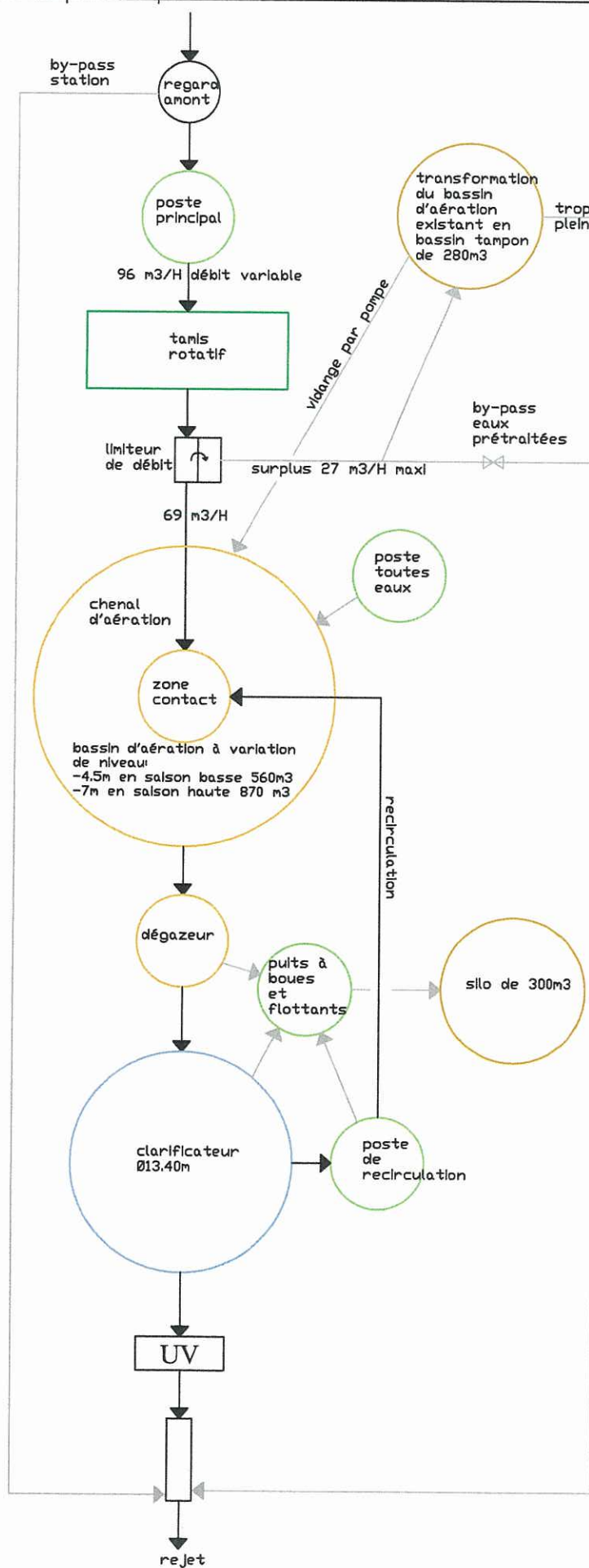
Désinfection UV en saison estivale

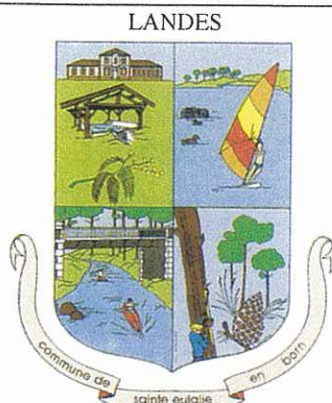
Silo à boue de 300 m³

Déshydratation des boues avec UMD du SYDEC avant transfert vers l'usine de compostage de THALIE du SYDEC à CAMPET-LAMOLERE.



synoptique nouvelle station





PLAN LOCAL D'URBANISME

6.b3 *Élimination des déchets*



Atelier d'environnement et d'urbanisme
14, rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67

DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE SAINT EULALIE EN BORN

1/ Mode de collecte

La collecte d'effectue en point de regroupement au moyen de bacs à ordures ménagères de 770 litres.

Il y a en moyenne un bac de 770 litres pour 5 habitations. Chaque bac à ordures ménagères est posé sur un poste fixe, composé d'une dalle en béton, elle-même équipée d'un système d'immobilisation destiné à empêcher tout déplacement intempestif du bac. Quelque fois une haie végétale entoure le poste.

2/ Mode de gestion

La collecte des ordures ménagères est réalisée par le personnel du SIVOM des cantons du pays de born.

3/ Entretien et nettoyage des bacs à ordures ménagères de 770 litres

Deux agents sont affectés à temps plein au nettoyage des bacs de 770 litres. Ce nettoyage est effectué à l'aide d'un véhicule spécialisé. Les bacs sont lavés 3 à 4 fois par an.

4/ Organisation de la collecte

La fréquence de collecte varie en fonction de la saison.

Pour les particuliers du 1^{er} juillet au 31 août : 2 fois par semaine les mercredis et samedis.

Tout le restant de l'année, une fois par semaine le mercredi.

Pour les commerçants, du 1^{er} juillet au 31 août : 6 fois par semaine, du lundi au samedi.

Deux fois par semaine tout le restant de l'année, le lundi et le mercredi.

Pour les campings : 7 fois par semaines du 1^{er} juillet au 31 août.

Une fois par semaine, le mercredi tout le restant de l'année.

DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE DE ST EULALIE EN BORN

1/ Descriptif général

La déchetterie de St Eulalie en born dessert les communes de Gastes et Saint Eulalie en born.

Elle est ouverte :

- Hors saison (du 16 septembre au 14 juin) le lundi (8h30-12h), le mercredi (13h30-18h), le vendredi (13h30-18h) et le samedi (9h-12h puis 14h-18h)
- En saison (du 15 juin au 15 septembre) le lundi (8h30-12h), le mercredi (14h30-19h), le vendredi (14h30-19h) et le samedi (9h-12h puis 15h-19h).

2/ Mode de fonctionnement et déchets acceptés

La déchetterie est gardiennée pendant les heures d'ouverture par un agent chargé d'orienter les usagers vers les bennes adaptées à leurs déchets. Ce dernier veille au bon fonctionnement de la déchetterie, ainsi qu'à son entretien. Les déchets sont collectés en bennes d'une part (la déchetterie comporte un quai), au sol ou en conteneurs spéciaux.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Le tout venant incinérable (collecte en benne)
- Le bois (collecte en benne)
- Les gravats (collecte en benne)
- Les métaux (collecte en benne)
- Le carton (collecte en benne)
- Les déchets végétaux (collecte au sol)
- Les DDM (Déchets Dangereux des Ménages, collecte en conteneurs étanches)
- Les huiles de vidange (collecte en colonne étanche)
- Les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux, collecte en conteneur étanche)

De plus, un point de tri sélectif est installé dans la déchetterie pour les emballages (verre, EMR, papier).

3/ Mode de gestion

La collecte des bennes à gravats et tout venant incinérable est réalisée par le personnel du SIVOM des cantons du pays de Born. La collecte des végétaux est aussi réalisée par le personnel du SIVOM à l'aide d'un chargeur.

La collecte du bois et des métaux est réalisée par une entreprise extérieure, l'entreprise PERROU (Ychoux).

La collecte des DASRI est réalisée par l'entreprise SITA (Bordeaux).

La collecte des DDM est réalisée par l'entreprise TRIADIS (Toulouse).

La collecte des huiles est réalisée par l'entreprise CHIMIREC-DARGELOS (Tartas).

La collecte sélective (point tri) est réalisée par le personnel du SIVOM.

4/ Organisation de collecte

Les bennes sont collectées après un appel du gardien selon le remplissage.

La collecte des déchets spécifiques (DASRI, DDM, huiles de vidange) est effectuée après appel du gardien (DDM, huiles de vidange) ou selon un planning (tout les mois pour les DASRI).

Les bennes à vidées sont échangées par des bennes vides à l'aide d'un camion polybenne. Ces dernières sont ensuite dirigées vers les filières adaptées (UVE, CET, recycleurs).

DESCRIPTIF DU MODE DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS A RECYCLER

1/ Mode de collecte

La collecte sélective s'effectue en point d'apport volontaire au moyen de colonnes de 4 m³ selon 3 flux distincts :

- les emballages ménagers à recycler (EMR) : cartonnettes, flacons en plastique, emballages métalliques)
- les journaux / magazines
- le verre



2/ Mode de gestion

La collecte des EMR et journaux/magazines est réalisée par le personnel du SIVOM des cantons du pays de Born.

La collecte du verre est quant à elle déléguée à un prestataire privé : la société S.L.R.

3/ Entretien et nettoyage des points d'apport volontaire

Un agent est affecté à temps plein au nettoyage des points d'apport volontaire. Il balaye et ramasse les déchets qui ne sont pas dans les colonnes et s'assure de l'état de propreté général des sites. Il passe deux fois par semaine sur chaque point.

4/ Organisation de collecte

Les fréquences de collecte varient en fonction du flux :

- pour les emballages : 1 fois par semaine.
Pour les points à forte fréquentation (notamment les points tri situés sur les parkings de grandes surfaces), la fréquence est de 2 fois par semaine,
- pour les journaux/magazines la collecte a lieu tous les 15 jours.
- pour le verre : 1 fois toutes les 2 semaines.
Pour les points à forte fréquentation (notamment les points tri situés sur les parkings de grandes surfaces), la fréquence est d'une fois par semaine.

Le véhicule de collecte utilisé pour les EMR est un camion avec caisson de compaction et grue de manutention. Pour les JRM, il s'agit d'un camion 26 tonnes équipé d'une grue auxiliaire.

Pour le positionnement du point d'apport volontaire, différents aspects sont à prendre en compte :

- proscrire les obstacles en hauteur comme les lignes haute tension, les lignes téléphoniques et les arbres pour le bon fonctionnement de la grue,
- accès dégagé pour le passage du camion (manipulations et manœuvres du camion),
- accès stabilisé pour un camion de 26 tonnes.



4/ Plan descriptif du point

Chaque point d'apport volontaire est constitué en général de :

- une dalle béton
- 3 colonnes de tri de 4 m³
- un totem d'informations
- une poubelle de 50 litres pour les petits déchets non recyclables

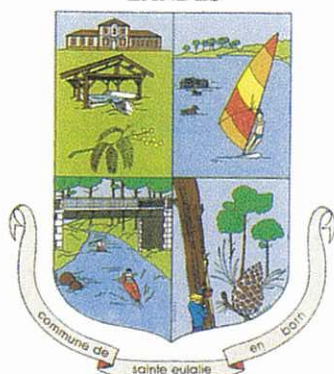
Les caractéristiques de la dalle préconisées sont :

- épaisseur minimum du béton de 0.10m avec un treillis soudé ou dallage fibré,
- dimensions : 8m sur 4m (en moyenne)

Il est judicieux d'intégrer un aménagement paysager ou autre (palissade en bois...) autour du point d'apport volontaire pour une bonne intégration au paysage environnant.



LANDES



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.c

**Zone de préemption au titre des espaces
naturels sensibles**



Atelier d'environnement et d'urbanisme
14, rue du Vicomte
40140 SOUSTONS
Tél : 05 58 41 38 67

DÉPARTEMENT
DES LANDES

CONSEIL GÉNÉRAL



B.P. 259
40011 MONT DE MARSAN CEDEX
TÉL 58.46.40.40

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

ÉTUDES GÉNÉRALES
ENVIRONNEMENT

SA.87.32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 040-214002578-20260121-2601-DE



ARRETE PORTANT DELIMITATION DE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des LANDES,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars-1982, relative aux droits
libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles
L.142 1 et suivants et R 142 1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1967 délimitant la
zone de périmètre sensible dans le Département des Landes, pris
en application du décret n° 66 529 du 21 juillet 1966 ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date
du 19 mai 1987 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune
de STE EULALIE EN BORN en date du 13 mars 1987 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur du Service
de l'Aménagement du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1er. -

La zone à l'intérieur de laquelle le Département des
Landes peut exercer le droit de préemption prévu par les articles
L 142 3 et R 142 4 du Code de l'Urbanisme, est délimitée sur le
plan à l'échelle 1/ 5 000ème ci-annexé.

Article 2. -

Monsieur le Directeur du Service de l'Aménagement du
Conseil Général, Monsieur le Maire de la Commune de STE EULALIE
EN BORN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

.../...



Article 3. -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département des Landes, et d'une insertion dans les journaux SUD OUEST et les Annonces Landaises.

Une ampliation et ses plans annexés seront à la disposition du public à l'Hôtel du Département et à la Mairie de STE EULALIE EN BORN dont avis de dépôt sera donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans cette mairie.

Article 4. -

Une ampliation du présent arrêté sera aussi adressée :

- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Tribunal de Grande Instance de MONT DE MARSAN pour le greffe et les barreaux constitués près ce tribunal.

Fait à MONT DE MARSAN, le 23 JUIN 1987

LE PRESIDENT,

Henri EMMANUELLI.

Pour ampliation

Le Directeur du Service
de l'Aménagement

Marc BOURGEOIS

